

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 25 mars 2025
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 12 mars 2025</p>	<p>Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Pascale GOMBAULT représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2025 et publication le 14 AVR. 2025	

Délibération n° DE_13C_2025

Objet :

Budget assainissement - compte de gestion 2024 -annule et remplace la délibération n° DE-15-2025 pour erreur matérielle

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe et vice-présidente de la commission communales « finances », présente à l'assemblée le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion du service d'assainissement de l'exercice 2024 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations d'approbation du budget primitif 2024 du service assainissement et des décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2024 du service assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2024 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 du service assainissement, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

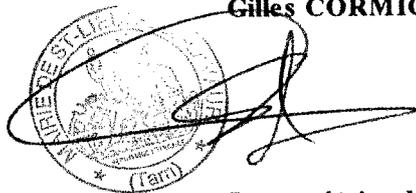
Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
 Date de réception de l'AR: 14/04/2025

081-218102614-DE_13C_2025-DE
 A G E D I

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Monsieur Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025

081-218102614-DE_13C_2025-DE
A G E D I